

### **III.1.3 Diversifier le tissu industriel et artisanal**

Parallèlement au maintien du tissu d'entreprises existant et pour solidifier le modèle de développement de l'Ardèche méridionale, tout en accroissant sa base exportatrice et son potentiel de création d'emplois, les conditions d'un renforcement et d'une diversification des filières industrielles et artisanales sont mises en place.

#### ► Cibler les activités valorisant les ressources locales et éco-compatibles

En cohérence avec ses valeurs et ses ressources propres, les matériaux biosourcés, la chimie végétale, la production / distribution d'énergie ou d'eau, l'agro-alimentaire, les industries créatives (économie numérique, métiers d'art, culture, ...), le textile « intelligent », l'industrie pharmaceutique / cosmétique, les alicaments, la fabrication d'équipements de loisirs, l'électronique de puissance, la construction / rénovation performante, ... figurent parmi les principales niches à cibler. D'autres filières émergentes ou non identifiées à ce jour peuvent également être vectrices de diversification.

Dans le domaine énergétique, l'utilisation accrue des ressources locales (eau, vent, soleil, biomasse, géothermie) permet tout à la fois de gagner en autonomie, de créer de la valeur ajoutée, de faire émerger des emplois qualifiés et de réduire les impacts environnementaux de l'importation de combustibles fossiles. L'économie circulaire, la construction écologique et l'écomobilité peuvent également être génératrices de chaînes de valeur locales.

L'attractivité du territoire pour des entreprises à la recherche d'un cadre de vie de qualité et d'une image de marque « nature » ou « culture » pour s'implanter doit être particulièrement renforcée.

#### ► Développer les partenariats avec l'enseignement supérieur et la recherche

Pour outiller l'innovation et la créativité, les partenariats pédagogiques et économiques avec l'enseignement supérieur et la recherche sont confortés, notamment à partir de l'Ecole du documentaire de Lussas et du Pôle universitaire du Pradel à Mirabel. En lien avec l'identité agricole pionnière du lieu, la création d'une plate-forme de recherche et développement en chimie verte (incubateur « bio-végétal ») y a d'ailleurs toute sa place. Le projet d'Institut de Formation, de Recherche et d'Etude sur les Milieux Souterrains (IFREMS), envisagé dans le secteur de Vallon, est aussi de nature à renforcer le positionnement académique et scientifique du territoire. Les formations supérieures présentes sur Aubenas (BTS, Institut de Formation des Soins Infirmiers, ...) ainsi que le Lycée hôtelier de Largentière constituent d'autres points d'appui pour développer les compétences au service du tissu socioéconomique local. Plus largement et pour favoriser l'innovation, l'inscription d'entreprises locales dans des réseaux de type « pôle de compétitivité » ou « cluster » s'avère indispensable.

#### ► Développer la filière numérique

L'attractivité économique de l'Ardèche méridionale, notamment auprès des jeunes entrepreneurs, est également liée au développement des infrastructures et usages numériques. S'appuyant sur l'image créative du territoire, il s'agit de faire émerger une filière numérique, à la fois génératrice d'activités nouvelles (digitalisation du patrimoine, E-tourisme, télémedecine, réalité augmentée, ...), support de conception / fabrication 3D (FabLab, Industrie 2.0, ...) et de formation (grande école du numérique).

### ► Coordonner développement économique et aménagement durable de l'espace

Dans un souci de gestion optimale de l'espace, les approches « filières » doivent être coordonnées avec les politiques publiques d'urbanisme, d'équipement, de service et de transport. Elles doivent aussi être guidées par un usage raisonné des ressources naturelles du territoire ainsi que du foncier.

### **III.2 Qualifier l'économie résidentielle**

L'économie résidentielle, qui constitue un ressort essentiel de l'activité économique du SCoT (trois quarts des emplois du territoire), doit être confortée et qualifiée. Aussi, pour accompagner sa mutation dans le sens d'une meilleure circulation des flux de richesses et d'emplois, il convient à la fois d'infléchir le modèle touristique actuel, de rééquilibrer l'armature commerciale et de développer l'économie des services.

#### ***III.2.1 Favoriser un tourisme durable sur l'ensemble du territoire***

Destination historiquement reconnue pour les activités de pleine nature, l'Ardèche méridionale le ambitionne de conforter un positionnement complémentaire s'appuyant sur la montée en puissance de l'offre de découverte culturelle, patrimoniale et environnementale. Ce développement n'a pas vocation à accroître la fréquentation globale du territoire mais à la rendre plus qualitative, notamment dans une logique de diversification des clientèles et de rééquilibrage entre les 3 bassins.

Dans cette perspective, il s'agit de viser une meilleure diffusion des flux touristiques, la valorisation de l'offre de découverte à l'année,

l'équipement raisonnable des secteurs les moins pourvus en infrastructures d'accueil, le développement du tourisme d'affaires et la maîtrise du développement de l'hôtellerie de plein air.

### ► S'appuyer sur les sites emblématiques pour diffuser les flux touristiques

Le territoire du SCoT dispose aujourd'hui de plusieurs sites à forte notoriété (Grotte Chauvet 2 Ardèche, Grand site des Gorges de l'Ardèche, Grand Site de l'Aven d'Orgnac, Mont Gerbier-de-Jonc, Lac d'Issarlès, ...). Véritables produits d'appels, ces derniers ont vocation à capter la fréquentation dans des conditions socialement, environnementalement et économiquement acceptables, mais aussi à la diffuser sur l'ensemble du territoire. Pour encourager cette logique de renvoi, les mesures suivantes sont envisagées :

- Distinguer des sites majeurs, déclencheurs de séjours, dont l'attractivité à l'année doit être confortée ;
- Faire ressortir des sites-relais à même de jouer un rôle de trait d'union entre les sites majeurs et l'ensemble du territoire ;
- Favoriser, par une intégration fonctionnelle accrue, les connexions économiques, culturelles et résidentielles entre ces sites et les centralités urbaines et villageoises adjacentes ;
- Permettre leur développement, tout en prenant en compte les sensibilités environnementales et paysagères ainsi que leur impact en termes de consommation foncière.

### ► Valoriser l'offre de découverte pour allonger les ailes de saison et irriguer l'ensemble du territoire

L'étalement dans le temps et dans l'espace de la fréquentation touristique nécessite la mise en place d'une offre de découverte à l'année et maillant l'ensemble du territoire. Dans cet objectif, il s'agit de favoriser l'itinérance, prioritaiirement via la randonnée non motorisée, ainsi que la mise en réseau des sites « phares », notamment au travers de grands circuits de découverte sportive, patrimoniale, gastronomique, culturelle, économique ou environnementale. Les

aménagements associés respectent des principes d'aménagement qualitatifs et durables.

Par la valorisation de ces itinéraires de découverte, existants et futurs, il s'agit de promouvoir un tourisme diffus, à même de rééquilibrer la fréquentation entre le secteur des Gorges de l'Ardèche et le reste du territoire.

Le développement du tourisme de santé et de bien-être, notamment au travers de la montée en gamme des 3 stations thermales, est aussi de nature à irriguer l'ensemble du territoire. La modernisation des établissements de Vals-les-Bains et Neyrac-les-Bains revêt à cet égard un caractère structurant.

En lien avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, ses muesées et maisons thématiques, les sites d'observation de la nature, le parcours artistique « La Ligne de Partage des Eaux » ainsi que les géosites labellisés « Géopark » sont préservés et valorisés.

Afin de privilégier une logique de séjour, l'amélioration globale de la qualité de l'accueil est recherchée à l'échelle du SCoT, pour les infrastructures existantes comme pour les projets à venir, notamment pour l'hébergement marchand et la restauration, en cohérence avec l'objectif de modération de la consommation foncière. Cette montée en gamme de la destination « Ardèche méridionale » est accompagnée par une offre de formation adaptée.

### ► Consolider et diversifier l'offre touristique sur les espaces montagnards de faible densité

En complémentarité avec l'offre de découverte et pour « mettre en tourisme » leurs atouts naturels et patrimoniaux, il convient d'anticiper, sur les plans quantitatifs et qualitatifs, l'attractivité renforcée de ces espaces, notamment en lien avec l'évolution climatique en cours.

L'attractivité touristique des lacs d'altitude, en particulier du Lac d'Issarlès, implique un niveau d'eau estival compatible avec leurs pratiques aquatiques.

Bien que disposant d'une certaine notoriété, le produit « neige » est déjà confronté aux aléas climatiques de la moyenne montagne. Aussi, dans un objectif de polyvalence touristique et récréative, les équipements existants ainsi que les nouvelles infrastructures sont (ré)orientés vers une utilisation « quatre saisons ».

L'implantation de nouvelles structures, notamment en matière d'hébergement marchand, est prioritairement adossée aux centralités urbaines (pôle secondaire et bourgs-relais) et villageoises. En lien avec ces objectifs de développement touristique dans les zones de montagne, les projets de création ou d'extension relevant du régime des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes sont identifiées et localisées dans le DOO.

### ► Encourager la montée en gamme de l'hôtellerie

Sur un plan qualitatif et pour répondre aux attentes des nouvelles clientèles notamment générées par l'ouverture de la Caverne du Pont d'Arc, la création d'un équipement hôtelier de gamme supérieure s'avère nécessaire à Vallon-Pont d'Arc, dans ou en proximité immédiate de la centralité. Le nouveau positionnement culturel et patrimonial d'Aubenas appelle une infrastructure similaire sur le pôle central.

Les autres formes d'hébergement touristique marchand sont également concernés par l'objectif de montée en qualité.

Le développement des villages de gîtes et des hébergements insolites est encadré par des critères qualitatifs, notamment en termes de consommation d'espace, d'enjeux environnementaux, d'adéquation aux ressources disponibles et d'exposition aux risques, fixés par le DOO.

### ► Doter le territoire d'équipements d'accueil des congressistes

En lien avec la notoriété de l'Ardèche méridionale et dans une logique d'étalement de la fréquentation, le tourisme d'affaires constitue une cible de choix. Pour positionner le territoire sur ce marché hyper concurrentiel, la présence d'équipements d'accueil adaptés s'avère néanmoins indispensable. En écho à l'armature territoriale, l'adossement d'un centre de congrès au pôle central d'Aubenas est ainsi de nature à conforter son attractivité « multi-saisons », en cohérence avec le socle d'équipements ainsi que les capacités d'hébergement, de stationnement et de transport associés.

En lien avec le tourisme scientifique et d'affaires généré par la Caverne du Pont d'Arc et, potentiellement, le projet IFREMERIS, la construction d'un centre de séminaire, d'une capacité plus réduite, est également envisageable dans le secteur de Vallon Pont d'Arc.

### ► Qualifier et maîtriser l'offre d'hébergement en hôtellerie de plein air

Segment essentiel de l'offre d'hébergement marchand, l'hôtellerie de plein air traverse une période de profonde mutation. Plus que la multiplication des structures, le défi de la profession est celui de l'amélioration de la qualité de l'accueil des établissements existants. Pour répondre aux attentes croissantes de confort et de diversité, les gestionnaires d'établissements ont ainsi massivement investi, notamment en développant l'offre locative et de divertissement.

Pour accompagner cette montée en gamme tout en minimisant les impacts négatifs, différents principes méritent d'être respectés en lien avec la réduction de la consommation d'espace, la préservation des espaces agricoles et naturels à enjeu, l'intégration paysagère, la disponibilité de la ressource en eau, la réversibilité des aménagements, la sécurité des résidents (notamment au regard du risque d'inondation), l'insertion dans le tissu socioéconomique local, ...

Pour stabiliser la capacité d'accueil en hôtellerie de plein air dans les communautés de communes totalisant déjà plus de 1 200 emplacements, des seuils de création et d'extension de camping admissibles ainsi que des conditions de développement des zones Ut, notamment en lien avec les ressources en eau, les capacités d'éparation, les risques naturels et les enjeux environnementaux, sont définis.

### III.2.2 Rééquilibrer l'armature commerciale et artisanale

Bien que structurée principalement autour d'Aubenas, l'offre commerciale du SCoT essaime aussi sur une multitude de bourgs et villages. Certains secteurs du Bassin Montagne connaissent néanmoins une véritable déprise commerciale. Pour optimiser le fonctionnement commercial du SCoT tenant compte du potentiel de développement estimé, la stratégie territoriale retenue tend à maîtriser l'activité à partir des fréquences d'achat, tout en favorisant le maillage de l'ensemble du territoire, privilégiant les centralités pour certaines fréquences d'achat, encadrant le développement périphérique et requalifiant les zones commerciales.

#### ► Tenir compte du rayonnement des polarités en matière de typologies d'achat

Afin de construire une stratégie d'aménagement commercial permettant de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et de développement durable, les réflexions ont été conduites en distinguant les commerces selon la fréquence d'achats à laquelle ils répondent.

Pour ce faire, les objectifs et les orientations en matière d'aménagement commercial distinguent cinq typologies d'activités en fonction de la fréquence d'achat à laquelle elles renvoient. Chaque typologie est caractérisée par une aire d'influence principale, c'est-

à-dire la taille de la zone dans laquelle se retrouve la majeure partie de la clientèle des commerces concernés, correspondant également à la zone dans laquelle les commerces vont avoir un impact sur l'aménagement du territoire (en termes de déplacements notamment).

Les fréquences d'achat renvoient à des typologies d'activités qui n'induisent pas toutes les mêmes contraintes d'implantation (emprise foncière, modes d'accès, ...), ni les mêmes comportements en termes de mobilité (fréquence des déplacements, origine géographique de la clientèle, ...).

L'ensemble des activités visant à satisfaire les besoins du quotidien de la population résidente et des visiteurs du territoire sont une source d'opportunités en matière de développement économique, commercial et social.

### ► Maîtriser strictement le développement commercial

Au regard des prévisions de croissance démographiques du SCOT et en tenant compte de l'évolution des modes de consommation, le potentiel de développement commercial s'avère limité, que ce soit pour les Grandes et Moyennes Surfaces (+ 300 m<sup>2</sup>) ou le commerce traditionnel (- 300 m<sup>2</sup>). Afin de ne pas fragiliser l'équilibre économique du tissu existant, notamment dans les centralités, il est nécessaire de maîtriser les surfaces nouvelles dédiées au commerce de plus de 300 m<sup>2</sup>. La majorité des potentialités de développement est à cet égard localisée sur le Bassin albenassien.

### ► Mailer l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire

En cohérence avec l'armature territoriale et pour une offre au plus près des populations, le territoire s'inscrit dans une stratégie de maillage fin du commerce de proximité. Dans ce cadre et en lien avec l'accueil de nouvelles populations ou les projets touristiques, le développement des achats courants (fréquence d'achat quotidienne) est promu dans tous les centres-villes / bourgs et coeurs de

village du SCOT. Pour contrer la désertification commerciale, le maintien du dernier commerce est particulièrement encouragé. Au-delà des achats quotidiens, l'armature commerciale du SCOT s'articule plus particulièrement autour d'un pôle central, de pôles secondaires et de bourgs de proximité.

S'agissant du pôle central (correspondant au pôle central de l'armature territoriale), il s'agit de renforcer le centre-ville d'Aubenas à travers l'accueil de nouvelles surfaces et locomotives commerciales pour tous types d'achats (quotidien, hebdomadaire, occasionnel « lourd », occasionnel « léger » et exceptionnel) et de formats. Les zones périphériques, notamment sur les communes d'Aubenas, St-Didier-sous-Aubenas et St-Etienne-de-Fontbellon, sont confortées en matière de GMS uniquement sur des fonctions et typologies manquantes, notamment pour les fréquences d'achat « occasionnelle lourde » et « exceptionnelle ».

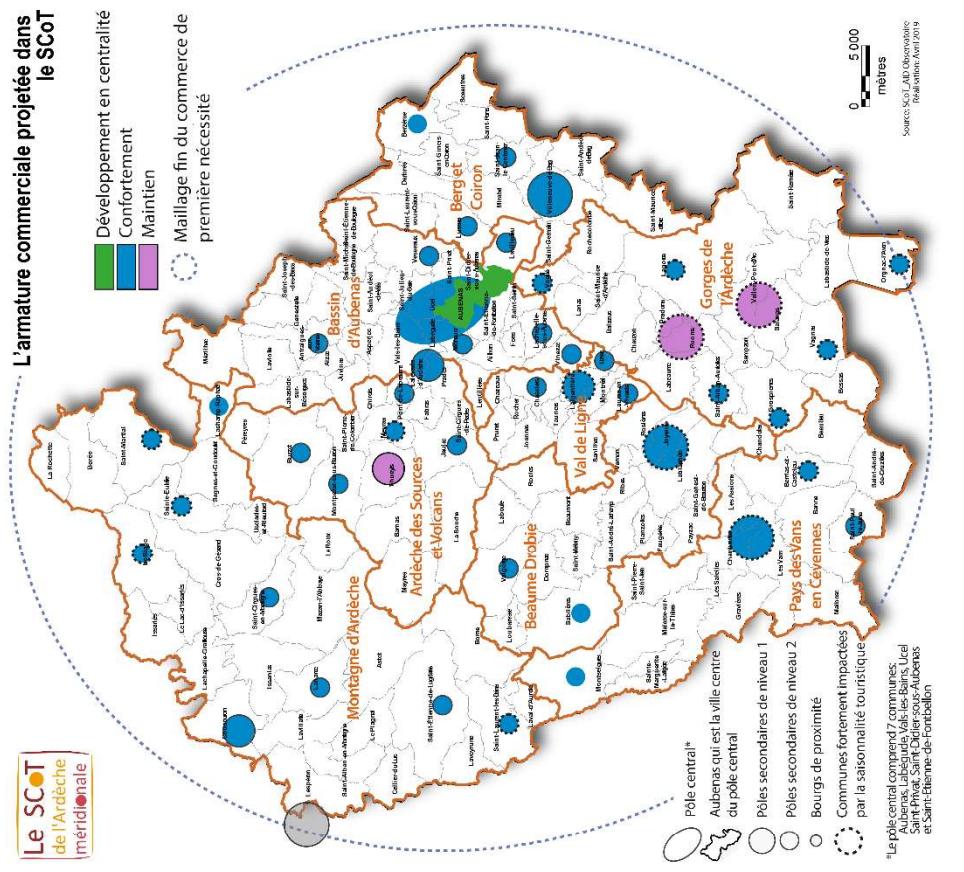
Coincidant avec les pôles secondaires de l'armature territoriale (à l'exception de Lalevade / Prades qui se rapproche plus des pôles secondaires que des bourgs de proximité, du fait de son rôle spécifique au niveau commercial pour tout un bassin de vie), 9 pôles secondaires (5 de niveau 1 et 4 de niveau 2) complètent le pôle central. Leur vocation est d'assurer, en priorité via le développement de l'existant, une desserte optimale des populations de leur aire d'influence, notamment pour les fréquences d'achat « quotidienne », « hebdomadaire » et « occasionnelle lourde ». Les pôles secondaires de niveau 1 déjà bien équipés en matière de GMS (Vallon / Salavas et Ruoms / Pradons) maintiennent leurs fonctions existantes alors que les trois autres (Villeneuve-de-Berg et Les Vans / Chambonas et Rosière / Joyeuse / Lablachère), davantage affectées par l'évasion commerciale hors SCOT, peuvent être renforcées sur des fonctions manquantes, prioritairement dans les centralités. S'agissant des pôles secondaires de niveau 2 (Largentière, Coucouron, Lalevade / Prades et Thueyts), ils ont vocation à être renforcés, à l'exception de Thueyts du fait de l'influence de Lalevade / Prades.

Les bourgs de proximité, correspondant aux bourgs (périphériques et relais) ainsi qu'aux villages-relais de l'armature territoriale, répondent aux besoins quotidiens, voire hebdomadaires partiellement (achats hebdomadaires autorisés dans un format modéré en centralité uniquement), des habitants. Leur fonction est confortée pour assurer un maillage fin du commerce de proximité.

Coincidant avec les villages de l'armature, les autres communes ont vocation à disposer d'une offre de base sur les achats quotidiens, prioritairement en centralité.

Fortement impactées par la fréquentation touristique estivale, certains pôles secondaires ou bourgs de proximité enregistrent parallèlement, en saison, un accroissement important de leur potentiel de clientèle commerciale. Pour répondre à cet enjeu, ils font l'objet de recommandations et d'orientations spécifiques dans le D00, en adéquation avec l'objectif de renforcement des centralités.

Partant de ces objectifs et pour une meilleure lisibilité de l'offre, l'armature commerciale envisagée se spatialise comme suit :



#### Développement en centralité : + faire apparaître Aubenas

Foncier mis à disposition du commerce / volume de nouvelles surfaces : ++ en centralité urbaine principalement)

Accueil possible de nouvelles fonctions commerciales dans une logique de montée en puissance du pôle

<b>Confortement des fonctions :</b> Foncier mis à disposition du commerce / volume de nouvelles surfaces : + Accueil de nouvelles implantations et extensions sur des fonctions commerciales ayant trait au niveau hiérarchique du pôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dévier en priorité les secteurs commerciaux de périphérie ou situés en continuité de l'existant au développement du « grand commerce » (plus de 300 m<sup>2</sup>), peu compatible avec une insertion urbaine.</li> </ul>
<b>Maintien des fonctions :</b> Foncier mis à disposition du commerce / volume de nouvelles surfaces : = ( <i>limite aux extensions</i> )  Localisation non préférentielle pour de nouveaux développements commerciaux (notamment en périphérie)  Extensions possibles des surfaces existantes sur le pôle pour répondre à un objectif de modernisation des enseignes présentes sur un périmètre équivalent à l'existant	<p>Afin de compléter cette approche sur les formats de vente et dans l'optique de renforcer les centralités, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditionner les implantations périphériques au respect des principes de fréquences d'achat adaptées définies par localisation préférentielle pour le commerce dans le DOO et ce, pour limiter les concurrences avec les centralités ainsi que la sommation foncière ;</li> <li>- Réservoir la création de m<sup>2</sup> supplémentaires en périphérie à la restructuration / requalification des espaces existants ou à l'implantation de nouvelles surfaces de vente sources de valeur ajoutée (concepts innovants et différenciants) ;</li> <li>- Eviter la création de nouvelles surfaces commerciales en Zone d'Activités Economiques ;</li> </ul> <p>► <b>Conforter l'offre commerciale des centralités</b></p> <p>Pour préserver les capacités de développement du commerce traditionnel (- 300 m<sup>2</sup>) et limiter les phénomènes de vacance, la stratégie vise une évolution à la hausse de la part de marché des centralités urbaines et villageoises. Cette redynamisation concerne toutes les typologies d'achats, mais plus particulièrement les fréquences quotidienne et hebdomadaire. Le centre-ville d'Aubenas est notamment affirmé à travers la reconquête des locaux vacants et l'accueil de nouvelles surfaces et locomotives commerciales. Les effets logistiques, pour les centralités, du développement du commerce électronique sont également appréhendés.</p> <p>► <b>Encadrer le développement commercial en périphérie</b></p> <p>Dans une logique de complémentarité « centralité - périphérie » et en lien avec les fréquences d'achat, les principes suivants sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cibler l'offre de proximité (fréquences d'achat quotidiennes et hebdomadaires) au sein des centralités des pôles, bourgs et villages de l'armature, pour garantir l'animation des « coeurs urbains et affirmer leur mixité fonctionnelle ;</li> <li>- L'anticipation et le traitement des friches commerciales ;</li> <li>- La recherche de densification ;</li> <li>- L'amélioration du confort d'achat des espaces commerciaux ;</li> <li>- La requalification paysagère, bâti et environnementale des zones commerciales vieillissantes ;</li> </ul>

- Le renforcement de l'accessibilité tous modes de l'ensemble des zones commerciales, pour répondre de manière adaptée aux flux importants occasionnés par la fréquentation touristique estivale.

Sur la base des différentes orientations susmentionnées et en cohérence avec l'armature territoriale, le DOO définit et hiérarchise les localisations préférentielles des commerces. Partant de ces dernières, le DAAC localise les centralités urbaines et secteurs d'implantation périphériques présentant des enjeux spécifiques et fixe des conditions d'implantation pour les commerces d'importance.

### ***III.2.3 Développer l'économie des services à la personne***

La disponibilité, sur l'ensemble du territoire, d'une offre de services adaptée aux besoins des populations permanente et occasionnelle est un pivot de l'armature territoriale, en plus d'être un facteur de cohésion sociale. Du point de vue économique, les services à la personne sont à la fois pourvoyeurs d'emplois et générateur d'opportunités.

Cette perspective concerne plus particulièrement l'économie du vieillissement. En ce sens, le secteur des services et produits dédiés aux personnes âgées doit être conforté. En Ardèche méridionale, deux segments de marché semblent plus particulièrement porteurs : les loisirs et la santé.

S'agissant des loisirs et du tourisme, la propension des seniors à partir toute l'année, à consommer davantage que la moyenne et à exiger un niveau de confort élevé militent pour une montée en gamme de l'offre, particulièrement en matière d'hôtellerie.

Le positionnement de l'Ardèche méridionale comme destination touristique adaptée nécessite parallèlement la mise en accessibilité universelle des sites de découverte ainsi que des lieux d'information et de pratique sportive. Du fait de l'affection des seniors pour les

- résidences secondaires, lesquelles peuvent évoluer en résidences secondes puis principales, la demande est également forte pour des services de gardiennage / réparation / entretien.

Face aux risques encourus, les seniors sont extrêmement sensibles, que ce soit sur leur lieu de résidence ou en déplacement, à la disponibilité de services de santé en proximité. La présence d'une couverture médicale complète est, d'une part, un déclencheur d'installation pour les nouveaux arrivants et, d'autre part, un facteur de maintien à domicile, notamment en dehors des centralités. En ce sens et en lien avec l'armature territoriale, le développement des maisons de santé pluriprofessionnelles est favorisé.

Plus globalement, l'adaptation de l'offre de services et d'équipements aux limitations physiques et cognitives des seniors est une condition de leur maintien sur l'ensemble du territoire. Ce paramètre doit ainsi être pris en compte pour l'accès aux lieux stratégiques ainsi que dans les projets d'aménagement public ou de développement résidentiel.

En lien avec le déploiement de la fibre optique et l'aménagement d'espaces numériques sur l'ensemble du territoire, le développement des usages numériques par et pour les seniors est également encouragé. Pour réduire les inégalités territoriales en matière d'accès aux soins, il convient notamment de renforcer le développement de la télémédecine.

Maillon indispensable de la chaîne économique, le développement des services aux entreprises, eux-mêmes pourvoyeurs d'emplois, est également encouragé. Cet objectif fait notamment écho à la multiplication des micro-entrepreneurs, plus enclins à externaliser / mutualiser certaines fonctions tertiaires.

### **III.3 Organiser l'accueil des activités économiques en cohérence avec l'armature territoriale**

La disponibilité d'une offre foncière attractive est l'une des conditions de développement, par l'accueil des entreprises locales ou des implantations exogènes, de l'économie tertiaire ou industrielle. Sa structuration doit aussi être compatible avec les ambitions environnementale, architecturale et paysagère définies dans les autres axes de la stratégie territoriale. Pour satisfaire à cette double exigence, il importe tout à la fois d'optimiser l'existant, d'adapter l'offre d'accueil d'activités à l'armature territoriale et d'organiser l'accueil d'activités en dehors des sites dédiés.

#### **III.3.1 Optimiser l'utilisation du bâti et du foncier à vocation économique existant**

L'accueil des activités compatibles avec le tissu urbain, notamment celles relevant de l'économie résidentielle, est réalisé prioritairement selon les principes de la mixité fonctionnelle. Dans cette optique, il s'agit de proposer des espaces multifonctionnels à même de réduire les déplacements motorisés, de préserver les paysages, de favoriser les usages collaboratifs et d'optimiser l'utilisation des voiries et réseaux existants. Cette priorité donnée à l'insertion dans le tissu urbain actuel se traduit à la fois par l'utilisation des locaux commerciaux vacants, notamment en rez-de-chaussée, et le réemploi des friches.

Seules les activités économiques incompatibles avec l'activité résidentielle ou nécessitant des surfaces de stockage importantes ont vocation à intégrer des zones d'activités dédiées (existantes ou à créer).

#### **III.3.2 Adapter l'offre d'accueil d'activités à l'armature territoriale**

En majorité de petite taille et souvent émiettées le long des axes de circulation, les zones d'activités actuelles ne répondent que partiellement aux demandes des entreprises de toutes tailles. Pour proposer des espaces économiques de qualité et compétitifs, la structuration de l'offre d'accueil s'opère en fonction des besoins identifiés, selon une logique de portefeuille, en cohérence avec l'armature territoriale et dans le cadre d'une consommation foncière maîtrisée.

##### **► Mettre en relation les besoins en foncier d'activités et les disponibilités existantes**

Partant de l'évolution souhaitée de l'emploi à échéance 2041 (8 500 emplois supplémentaires) et sur la base des besoins fonciers totaux pour l'implantation des nouvelles activités économiques correspondantes, notamment artisanales et industrielles, environ 85 ha correspondent à une localisation en Zone d'Activités Economiques, hors disponibilités de court terme existantes.

Dans un objectif de modération de la consommation foncière, la priorité est donnée au remplissage des espaces économiques déjà viabilisés.

##### **► Hiérarchiser les Zones d'Activités Economiques**

En lien avec la stratégie foncière départementale, les espaces économiques sont hiérarchisés en 3 catégories.

##### **Renforcer les parcs d'activités d'intérêt SCoT :**

Correspondant aux principaux espaces d'accueil en termes de surface (supérieure à 15 ha), de nombre d'entreprises et de visibilité économique, 5 zones structurantes d'intérêt SCoT sont définies et localisées :

- Lucien Auzas à Lavilledieu,
- Zone de l'Aérodrome à Lanas,
- Parc d'Activités du Vinobre à Lachapelle-sous-Aubenas,
- Ponson / Moulon à Aubenas,
- Ripotier / Bellande à Aubenas.

Elles ont vocation à répondre à des besoins d'implantation exogène ou de développement d'entreprises locales.

Indispensable à l'accueil des entreprises du secteur productif, la mise à disposition de parcelles de grandes dimensions (supérieures à deux hectares) est encouragée. Leur desserte par les transports communs et les modes actifs doit être systématisé. De par leur caractère « vitrine », un haut niveau d'exigence est également requis en termes de qualité d'aménagement, de signalétique, de construction et de service aux entreprises et salariés ;

Dans une logique de spécialisation et pour éviter les concurrences infra « bassin albenassien », leur positionnement respectif est précis dans le DOO, en lien avec leurs enjeux environnementaux et agricoles propres.

#### *Permettre un maillage du territoire avec les zones secondaires :*

Les zones secondaires correspondent à des surfaces (de 5 à 15 ha) et de nombre d'emplois plus modérés.

Adossé aux classes supérieures de l'armature (pôles et bourgs), leur maillage garantit un accueil de qualité sur l'ensemble du territoire et doit être prioritairement conforté à partir des sites existants.

Pour doter les EPCI non pourvus actuellement de capacités d'accueil et en lien avec leurs stratégies de développement économique, d'autres zones secondaires peuvent être créées sur les bassins Albenassien et Sud Ardèche. Leur calibrage doit être compatible avec la programmation foncière d'activités définie par le DOO.

- Répondre aux besoins de proximité avec les zones d'intérêt local : Des zones à rayonnement local, d'une surface inférieure à 5 ha et répondant aux besoins d'entreprises ciblées, notamment dans le secteur de l'artisanat de production, sont également définies.

Pour favoriser l'accueil d'activités et d'emplois sur les espaces montagnards de faible densité et en cohérence avec l'armature territoriale retenue, la création d'au moins une zone à rayonnement local est envisagée sur le bassin Montagne. Pour satisfaire des besoins économiques locaux et en lien avec les stratégies de développement économique communautaires, d'autres zones d'intérêt local peuvent être créées sur les bassins Albenassien et Sud Ardèche. Adossées en priorité aux classes supérieures de l'armature (pôles et bourgs), leur calibrage doit être compatible avec la programmation foncière d'activités définie par le DOO.

La qualité paysagère et environnementale ainsi que la desserte numérique de l'ensemble des espaces économiques sont systématiquement visées.

#### ► *Prevoir des espaces de relocation des entreprises sources de nuisance ou à l'étroit*

S'agissant d'activités économiques devenues incompatibles avec le tissu urbain, leur repositionnement en périphérie immédiate des centralités concernées, prioritairement en ZAE, est recherché.

#### *III.3.3 Organiser l'accueil et le développement des activités en dehors des sites dédiés*

En complémentarité des zones d'activité économiques, deux leviers peuvent être actionnés en termes d'accueil : la prise en charge des nouveaux usages collaboratifs et le développement des entreprises isolées en zone rurale.

### ► Attirer les nouvelles formes d'activités

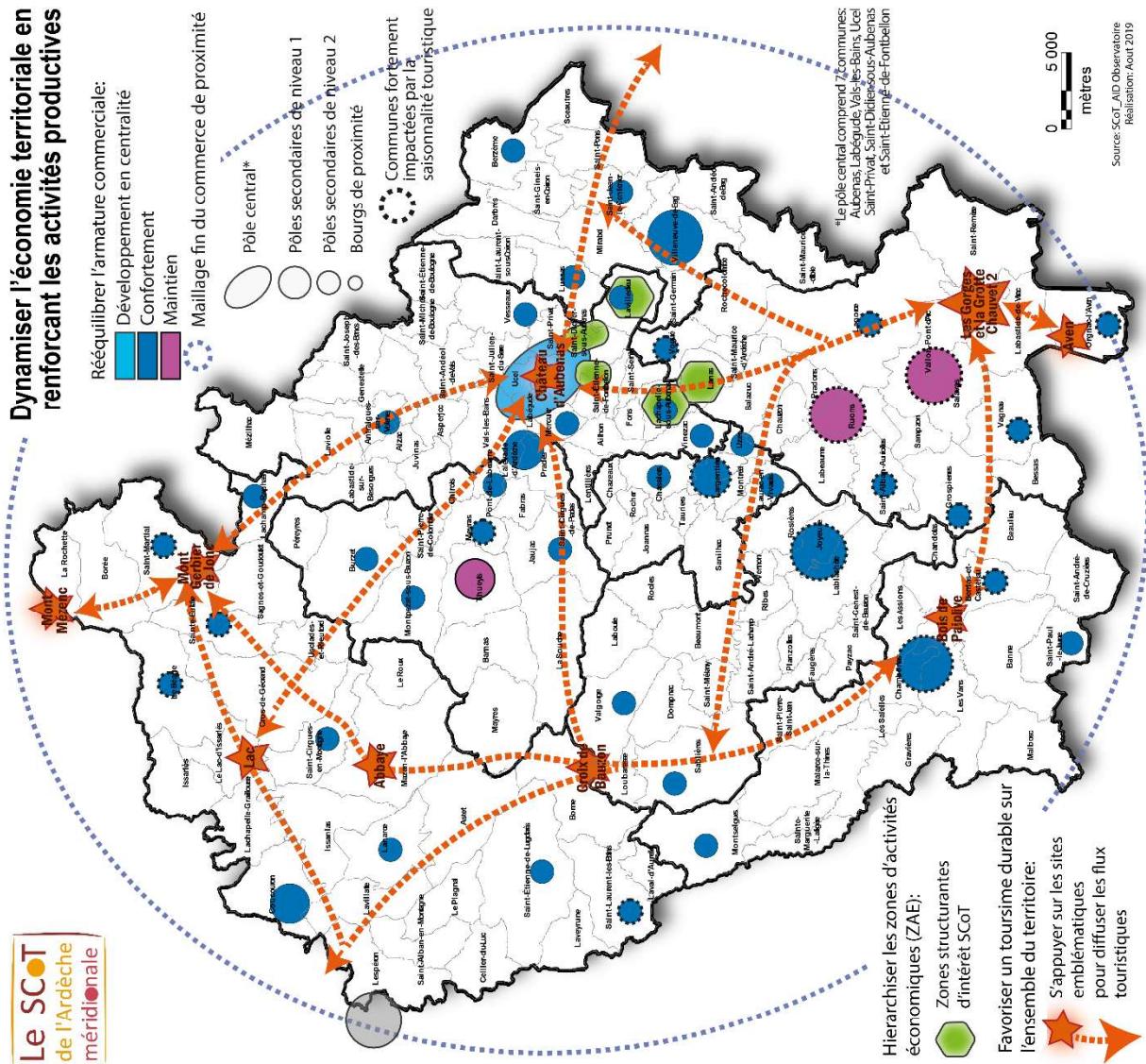
En lien avec les nouveaux modes collaboratifs et pour diffuser l'activité économique sur l'ensemble du SCoT tout en limitant les déplacements motorisés, le télétravail est facilité. Pour ce faire, les objectifs suivants sont définis :

- Etendre, dans un objectif de développement économique mais aussi d'amélioration du cadre de vie des habitants, la couverture haut débit à toutes les communes et le très haut débit à l'ensemble des pôles et bourgs ;
- Favoriser les échanges dématérialisés avec l'extérieur et à l'intérieur du territoire ;
- Déployer des espaces de travail partagés, prioritairement dans les centralités urbaines et villageoises, permettant aux entrepreneurs, aux salariés nomades et aux télétravailleurs de mutualiser des locaux, des équipements numériques et des services professionnels dans un environnement d'affaires et social propice.

### ► Permettre le développement des entreprises isolées et de leurs activités associées

Le caractère rural du SCoT et l'incorporation dans leur process de ressources naturelles (eau, biomasse, produits agricoles, ...) ont historiquement amené certaines entreprises à s'implanter en dehors des espaces d'accueil dédiés. Leur développement sur site initial est permis, à titre dérogatoire, mais encadré.

## Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives



## IV. Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous

Pour permettre le développement territorial tout en limitant son empreinte sur l'environnement, une stratégie de mobilité axée sur l'organisation du territoire, l'amélioration de l'accessibilité extérieure, le développement des mobilités internes, notamment alternatives, et le déploiement des infrastructures numériques est proposée.

rapprocheront domiciles, emplois, services, équipements, commerces et loisirs et favoriseront le report vers les mobilités douces. Dans les secteurs les plus éloignés des centralités urbaines et villageoises, les conditions permettant à la fois le télétravail, la présence de services publics de proximité et la desserte par le commerce itinérant sont mises en place.

### IV.1 Organiser le territoire dans le sens d'une limitation des déplacements

Pour réduire les temps et les distances de la vie quotidienne, il convient de repenser l'organisation territoriale dans le sens d'une plus grande proximité, d'une meilleure qualité de vie et d'un environnement davantage préservé. Avec l'ambition de limiter les déplacements des résidents actuels et futurs, un mode d'urbanisation plus durable et plus compact est visé.

Le développement de l'urbanisation est ainsi prioritairement ciblé sur les pôles et bourgs desservis par les transports en commun ainsi que les modes actifs et alternatifs, avec une intensité plus forte sur les secteurs bien desservis.

Il s'agit également de favoriser, aux seins des espaces urbanisés comme dans le cadre d'extensions urbaines ou de création de nouveaux quartiers, l'émergence de formes urbaines et architecturales davantage compactes et plus mixtes, articulées avec le niveau d'équipement et de desserte.

Ces nouveaux modèles, plus denses et accompagnés d'espaces publics de qualité, permettront, en plus de limiter l'étalement urbain, l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,

### IV.2 Améliorer l'accessibilité au territoire

Pour ne pas hypothéquer son développement économique et maintenir son attractivité résidentielle, l'accessibilité au territoire doit être améliorée, que ce soit par une meilleure connexion avec l'extérieur, la consolidation des 3 principales pénétrantes routières et la valorisation de l'aérodrome d'Aubenas Ardèche méridionale.

#### IV.2.1 Optimiser la connexion aux nœuds de communication extérieurs

En lien avec l'axe rhodanien, les sorties autoroutières de Montélimar Nord et Montélimar Sud, les gares SNCF de Montélimar et d'Alès, le port fluvial de Viviers, les gares de Valence TGV et d'Avignon TGV ainsi que l'aéroport de Lyon St-Exupéry figurent parmi les principaux points de connexion de l'Ardèche Méridionale avec les territoires voisins. Sur la façade occidentale du SCoT, les connexions à la RN 88 (Axe « Lyon - Toulouse »), à l'autoroute A 75 (Axe « Clermont - Béziers »), à l'aéroport de Lourdes - Chaspuzac (deserte de Paris) ainsi qu'aux gares ferroviaires du Puy, de Langogne et de Villefort doivent également être considérées.

Afin de faciliter les échanges depuis et vers l'Ardèche Méridionale, aux échelles régionale, nationale ou internationale, il s'agit de réduire les temps d'accès par les transports en commun à ces grandes infrastructures.

#### ***IV.2.2 Fluidifier le trafic sur les principaux axes routiers***

Le territoire du SCoT est traversé par 3 axes structurants : La RN 102 (classée Grande Liaison d'Aménagement du Territoire) et la RD 104 (liaison majeure de désenclavement inscrite au plan routier départemental) et la RD 579 (axe de desserte des Gorges de l'Ardèche intégré au réseau ossature du Département). Pour accroître la sécurité des usagers et diminuer les temps de parcours sur ces « dorsales », leur optimisation doit être poursuivie en lien avec les plans routiers de l'Etat et du Département.

S'agissant d'axes « vitrines » traversant l'ensemble du territoire, une attention particulière doit être également portée au respect des continuités écologiques et des grands paysages, à la préservation de coupures vertes, à la requalification des entrées de ville et de village ainsi qu'à la qualité des aménagements qui s'y inscrivent, en continuité avec l'existant.

#### ***IV.2.3 Conforter le pôle d'activités aéronautiques du plateau de Lanas***

Déjà support d'une fonction « sécurité civile » et « aéro-club », l'aérodrome d'Aubenas - Ardèche méridionale constitue un atout indéniable pour le territoire. L'implantation de plusieurs entreprises du secteur aéronautique est par ailleurs conditionnée à sa présence. Aussi, pour saisir les opportunités futures, notamment en lien avec les nouvelles mobilités aériennes, cet équipement doit être conforté.

### ***IV.3 Enrichir l'offre de mobilité interne au service de tous, en réduisant son empreinte écologique***

En Ardèche méridionale, les déplacements internes s'articulent essentiellement autour de la route et reposent principalement sur la voiture individuelle. Aussi, pour développer les modes alternatifs à l'« autosolisme », la promotion des mobilités actives, le déploiement des transports en commun et le développement des nouvelles pratiques collaboratives s'avèrent tout à la fois nécessaires.

#### ***IV.3.1 Encourager les mobilités actives***

Une partie non négligeable des flux pendulaires motorisés s'inscrit à l'intérieur même des centralités urbaines ou entre polarités voisines. La concentration géographique des estivants est également propice au développement de la mobilité douce.

Afin de tendre vers une circulation apaisée dans les secteurs concernés, l'utilisation des modes de déplacement actifs pour les trajets de courte distance doit être maximisée, dans une logique « multi-usages » (pendulaire, touristique et de loisirs) et en lien avec les stratégies locales. En ce sens, il convient de donner toute leur place à la marche à pied et au vélo dans les nouveaux projets de développement résidentiels, économiques, commerciaux et touristiques.

A l'échelle du SCoT, il s'agit également de planifier le développement et l'interconnexion d'itinéraires sécurisés. La continuité des liaisons cyclables / piétonnes doit ainsi être recherchée entre les communes et dans les communes.

La mobilité active doit parallèlement être appréhendée comme un levier d'attractivité et de reconquête des centralités urbaines et villageoises.

#### ***IV.3.2 Développer l'offre de transport en commun et l'intermodalité***

L'offre de transport collectif demeure encore insuffisante et inadaptée aux besoins réels des habitants, que ce soit en matière de fréquence, de prix, de type ou bien d'intermodalité.

Son développement est par ailleurs contrarié par les faibles densités de population et la dispersion de la demande. En grossissant les rangs des populations non motorisées, le vieillissement démographique renforce pourtant la demande pour les déplacements quotidiens. Le renforcement et l'optimisation de l'offre de transport collectif ainsi que le développement de l'intermodalité passent par une stratégie intercommunale intégrée, en lien étroit avec les Autorités Organisatrices des Mobilités, mixant le développement des infrastructures, la planification du développement urbain et la mise en cohérence des différentes offres présentes sur le territoire.

comme aux entreprises d'un territoire. Outil de lutte contre la distance physique, les communications électroniques rendent accessibles à tous des connaissances, services, marchés, usages et réseaux de contacts hier réservés aux seuls habitants et entrepreneurs des zones urbaines. Pour concrétiser cette possibilité dans un cadre d'égalité territoriale et conformément au Schéma directeur d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme, la fibre optique est déployée sur l'ensemble du territoire, prioritairement sur le bassin Montagne ainsi que dans les pôles et bourgs de l'armature. Ce déploiement du réseau « très haut débit » vise les objectifs suivants :

- Accroître la qualité de la desserte numérique des pôles d'activités économiques et de service au public ;
- Diffuser l'activité économique sur l'ensemble du SCoT, tout en limitant les déplacements motorisés ;
- Favoriser les échanges dématérialisés à l'intérieur et avec l'extérieur du territoire ;
- Faire émerger de nouveaux modes de travail collaboratif ;
- Développer de nouvelles formes d'accès aux services publics (E-administration), la télémédecine, notamment dans les secteurs en déprise médicale, ainsi que l'enseignement et la formation à distance.

A terme et en lien avec le développement des usages et objets connectés, cette accessibilité numérique doit favoriser l'émergence de villages ou territoires intelligents, capables de croiser les atouts de la petite échelle (proximité, convivialité, dialogue, identité) avec des services à la population performants, modernes et inclusifs, dans une perspective de transition écologique et sociale.

Pour contrebalancer cette hyper-communication, des zones de déconnection, indemnes d'ondes électromagnétiques, peuvent être volontairement maintenues pour le repos occasionnel des résidents ou l'accueil permanent des personnes sensibles.

#### ***IV.3.3 Favoriser le développement des mobilités innovantes***

Du fait de l'éparpillement de la population, la desserte de l'ensemble du territoire du SCoT par un réseau efficace et viable de transport en commun, tout comme la systématisation des modes actifs, ne sont pas envisageables. Aussi, pour répondre aux nouveaux usages collaboratifs tout en favorisant la transition énergétique, les collectivités encouragent la mutualisation des trajets automobiles, le recours à des véhicules plus propres et la mise en place de plans de déplacement.

Nouvelle composante de la mobilité, l'échange de données est aujourd'hui devenu indispensable dans le service aux populations

## V. Protéger un territoire à haute valeur environnementale et patrimoniale

Le patrimoine naturel et humain de l'Ardèche méridionale constitue un ressort essentiel de son identité rurale, en même temps qu'un facteur d'attractivité. Pour préserver à la fois cette « naturalité » et cette « patrimonialité », il importe de gérer durablement la ressource en eau, de limiter l'étalement urbain, de préserver la biodiversité, de préparer la transition énergétique et climatique, de valoriser les paysages remarquables et de minimiser les risques, pollutions et nuisances.

### V.1 Gérer durablement la ressource en eau

Pour satisfaire dans la durée les différents usages associés (domestique, agricole, touristique et industriel), l'adéquation entre les besoins de développement et la disponibilité de la ressource en eau doit être assurée. Le modèle touristique actuel, les évolutions climatiques projetées et le fait que l'Ardèche méridionale dépend pour partie d'un transfert d'eau du bassin versant de la Loire renforcent encore cette exigence. Pour garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau au regard du scénario démographique retenu, il convient ainsi de fixer, par ordre de priorité, plusieurs objectifs : économiser, protéger et sécuriser la ressource, adapter le développement urbain à ses capacités et sensibilités et limiter les prélevements pour l'usage agricole.

#### V.1.1 Economiser, protéger et sécuriser la ressource

##### ► Généraliser les économies d'eau

L'utilisation de la ressource en eau issue de l'axe soutenu « Ardèche » doit faire l'objet d'une vigilance accrue, au regard des prélevements qu'il est capable de supporter dans la durée, dans une

logique de conciliation du fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat avec la protection des milieux aquatiques.

En dehors de cet axe stratégique (auquel s'ajoute le Chassezac en aval du barrage de Malarce) et conformément au Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Ardèche, une réduction des prélèvements superficiels à l'étage sur les bassins classés en Zone de Répartition des Eaux (« Beaume-Drobie » et « Auzon - Claduègne ») est visée ainsi que leur stabilisation sur les autres bassins non soumis.

Aussi, pour répondre à l'accroissement démographique attendu et à l'augmentation des besoins en eau sans accroître la pression sur les milieux aquatiques, le territoire s'appuie en priorité sur les marges d'économie d'eau.

S'agissant de l'alimentation en eau potable et prolongeant les efforts déjà consentis par les autorités organisatrices, l'amélioration de la connaissance des réseaux (production, adduction et distribution) ainsi que de leur rendement global est poursuivie, particulièrement sur les bassins à risque.

Plus globalement et pour retrouver une culture « méditerranéenne » de l'eau, la population dans son ensemble est sensibilisée aux économies réalisables au quotidien. La mise en place d'équipements hydro-économiques dans tous les projets de rénovation ou de construction neuve est notamment promue auprès des particuliers comme des professionnels, en particulier ceux de l'hôtellerie de plein air. A cet égard, il convient également d'encadrer la création ou l'extension de parcs aquatiques, y compris résidentiels.

Toujours en lien avec le pic de consommation estival, la réduction de la part des résidences secondaires dans le parc total de logements est un objectif important de la programmation du SCoT.

## ► Protéger les masses d'eau et mobiliser de nouvelles ressources

Tout projet de nouveau prélevement doit démontrer qu'il est compatible avec les objectifs de bon état quantitatif des masses d'eau. Sur le plan qualitatif, les masses d'eau superficielles sur le territoire du SCoT sont globalement en bon état écologique et chimique. Il convient néanmoins de s'assurer que les projets de développement ne sont pas de nature à remettre en cause ce bon état et l'analyse de leur impact sur la qualité des milieux aquatiques doit être étudiée. La réduction des pressions est quant à elle visée sur les masses d'eau en état moyen ou mauvais, dans l'objectif d'atteinte du bon état.

Si les marges d'économies sont insuffisantes et les ressources sécurisées existantes difficilement mobilisables, de nouvelles ressources peuvent être sollicitées ou créées, notamment dans les secteurs déficitaires. Dans cette perspective, les zones de sauvegarde (exploitées ou non exploitées actuellement), notamment celles s'appliquant aux masses d'eau souterraine identifiées par l'établissement public territorial de bassin comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable, doivent être préservées.

Le potentiel d'approvisionnement offert par les sources artésiennes, notamment sur Aubenas, doit parallèlement être mieux évalué.

## ► Favoriser l'interconnexion des réseaux

Pour sécuriser l'approvisionnement du territoire en eau potable et conformément aux dispositions du SAGE « Ardèche », la substitution des prélevements superficiels à l'étiage dans les 3 bassins versants en déséquilibre (Beaume-Drobie, Auzon Cradougne et Ardèche Amont Lignon) s'avère à terme indispensable. Dans cette perspective, il s'agit de renforcer les interconnexions existantes avec des ressources non déficitaires, prioritairement à partir du réseau osature « Pont-de-Veyrières - Gerbial », voire d'en créer de nouvelles.

A cet égard, une interconnexion avec les ressources situées dans la Vallée du Rhône peut également s'avérer opportune. Dans une logique d'optimisation, les interconnexions sont encouragées, y compris sur les bassins en équilibre. Dans tous les cas, les choix correspondants doivent être guidés par les principes du développement durable (soutenabilité environnementale, viabilité économique, pérennité de la ressource et des équipements afférents, gouvernance partagée).

## ► Stocker l'eau

Au regard de l'irrégularité des précipitations (régime hydrologique de type méditerranéen alternant épisodes cévenols d'automne et sécheresses estivales) et pour réduire la vulnérabilité climatique du territoire, des solutions de stockage des eaux pluviales, superficielles ou artésiennes peuvent être mises en œuvre.

Orientées principalement vers l'irrigation agricole, elles se traduisent notamment par l'aménagement de retenues collinaires. Adaptées aux différents contextes biogéographiques du SCoT, ces ouvrages respectent les sensibilités écologique et paysagères spécifiques (montagne, pentes, piémont et plaines). Pour limiter l'impact sur les écosystèmes, les équipements de stockage situés en dehors des fonds de talweg (système de dérivation) ainsi que des secteurs à forts enjeux biologiques et fonctionnels sont privilégiés. Par ailleurs, ils doivent s'inscrire dans une dynamique collective et répondre, autant que possible, à plusieurs usages.

Dédiées à la satisfaction des usages domestiques non alimentaires, elles prennent la forme de stockages individuels ou collectifs de plus petite capacité (enterrés ou non), associés aux habitations.

## V.1.2 Adapter le développement urbain aux capacités et aux sensibilités de la ressource

### ► Encadrer l'urbanisation dans les secteurs déficitaires

Au regard des volumes maximums prélevables par usage définis par le PGRE de l'Ardèche, les déséquilibres structurels présents sur les sous-bassins « Beaume-Drobie », « Auzon-Claduègne », « Amont de la Cèze » et « Ardèche Amont-Lignon » amènent à y tenir compte de la disponibilité actuelle et potentielle en eau potable pour tout développement résidentiel ou économique.

D'autres secteurs fragilisés peuvent également faire l'objet de conditionsnalités.

### ► Préserver la qualité globale de la ressource en eau

Afin d'assurer à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante et en lien avec les gestionnaires, la qualité de la ressource est préservée via des dispositions visant notamment l'amélioration globale des dispositifs d'assainissement collectif et non collectifs, la préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, la protection des périmètres de captage et la préservation des ressources souterraines stratégiques.

### ► Protéger les eaux destinées au thermalisme et au conditionnement

Les ressources en eaux minérales naturelles et en eaux de sources sont vectrices d'activités économiques pour l'Ardèche Méridionale et contribuent à son attractivité ainsi qu'à son image de territoire durable. Aussi, pour assurer une qualité constante des eaux thermales, notamment des établissements de Vals-les-Bains, Neyrac-les-Bains et Saint-Laurent-les-Bains ainsi que des eaux destinées à l'embouteillage, notamment sur les sites d'Aizac, Asperjoc, Meyras, Prades et Vals-les-Bains, leurs zones de captage et leur impluvium sont protégés.

## V.1.3 Viser la réduction des prélevements en eau pour l'usage agricole

Concernant l'usage agricole, l'amélioration de la connaissance des prélevements réels, le développement des pratiques économies en eau, la modernisation des systèmes d'irrigation gravitaires ainsi que la mise en place d'organisations collectives de gestion sont encouragées.

La substitution des prélevements directs en rivière par des ressources stockée ou moins impactantes pour le milieu superficiel est également recommandée, notamment sur les bassins en déséquilibre.

Afin de réduire les besoins futurs en irrigation, l'orientation de l'agriculture locale vers des cultures moins consommatrices d'eau est parallèlement souhaitée. Pour accompagner cette évolution, notamment en lien avec l'accroissement des volumes produits, la reconquête de terres agricoles est privilégiée sur l'intensification.

## V.2 Préserver la ressource foncière et la qualité des sols

L'ambition est de fixer des objectifs réalisistes de limitation de la consommation d'espaces nouveaux au profit de l'urbanisation (voir chapitre 1.5). Les orientations prises, notamment pour favoriser le réinvestissement et la densification des tissus existants, appliquer des densités moyennes plus importantes dans les nouvelles opérations urbaines et fixer des limites d'urbanisation, participent à cet objectif de rationalisation de la consommation d'espace. Pour tenir compte des réalités territoriales, notamment sur les espaces de faible densité, une modulation est toutefois opérée selon la classe de l'armature et / ou le bassin concerné.

La qualité des sols s'apprécie aussi à travers les objectifs de développement d'une agriculture durable et raisonnée sur le territoire. Pour réduire significativement l'empreinte foncière du projet, la consommation annuelle moyenne des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période « 2016 - 2043 » est divisée au minimum par 2 par rapport au rythme observé entre 2002 et 2016 (53 ha / an contre 106 ha / an). Aussi, les objectifs de croissance résidentielle et de développement économique du territoire s'accompagnent d'une consommation foncière d'environ 1 430 ha. à l'horizon 2043.

### V.3 **Reconnaitre et préserver la trame verte et bleue**

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques, terrestres et aquatiques. Ces continuités se matérialisent par des réservoirs de biodiversité ou des corridors.

Partant du constat que les 2 640 km<sup>2</sup> du périmètre SCoT ne montrent pas les mêmes degrés d'urbanisation et de fragmentation, une déclinaison « multi-scalaire » de la trame verte et bleue est proposée. Tandis que des orientations transversales guident l'approche globale à l'échelle du SCoT, des principes territorialisés à plus grandes échelles sont appliqués sur les espaces les plus fragmentés.

#### V.3.1 **Protéger la trame bleue**

Positionné sur 2 grands bassins versants nationaux, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse, le SCoT concentre une trame bleue riche mais fragile. A la fois réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, les éléments aquatiques et humides constitutifs de cette trame peuvent abriter des habitats particuliers comme être supports de déplacement pour les espèces.

Les cours d'eau et leurs abords (riphysylves) ainsi que les zones humides sont protégés et entretenus. Les espaces de mobilité des cours d'eau sont parallèlement préservés de toute artificialisation.

### V.3.2 **Protéger les réservoirs de biodiversité**

Les réservoirs de biodiversité sont des lieux propices où les espèces peuvent se déplacer, se nourrir, s'abriter et se reproduire. Pour mieux les caractériser, deux catégories sont proposées. Les principes associés, censés garantir leur fonctionnalité tout en les maintenant dans un réseau connecté, sont applicables à l'ensemble du périmètre du SCoT.

#### ► Protéger strictement les réservoirs de biodiversité prioritaires

Afin de garantir l'équilibre de leurs écosystèmes, ces réservoirs de biodiversité majeurs, particulièrement sensibles aux perturbations anthropiques, sont strictement protégés. Correspondant aux zones réglementaires en vigueur sur le territoire, ils se caractérisent déjà par une constructibilité très contrainte. Dans les espaces relevant de cette classe supérieure, la préservation des habitats naturels est impérative.

#### ► Protéger les réservoirs de biodiversité secondaires

En complément des réservoirs prioritaires, d'autres réservoirs de biodiversité sont intégrés dans la trame verte et bleue du SCoT. Les espaces classés « NATURA 2000 » ou « ZNIEFF de type 1 » ainsi que les espaces forestiers anciens et laissés en libre évolution se rangent dans cette catégorie. Dans les espaces relevant de cette classe, les habitats naturels font l'objet de mesures de protection adaptées.

### V.3.3 **Prendre en compte les corridors écologiques de niveau < SCoT >**

Le territoire du SCoT offre globalement une bonne qualité écologique. Les 4/5ème de sa surface sont considérées comme suffisamment perméables (franchissabilité forte ou moyenne) pour ne pas perturber les continuités écologiques.

En revanche, les secteurs situés le long des deux principaux axes de communication du SCoT (RN 102 et RD 104) ainsi qu'en bordure de la RD 579 montrent des degrés d'infranchissabilité susceptibles de porter atteinte aux continuités écologiques.

A cet égard et en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), plus l'espace considéré est fragmenté et plus les corridors écologiques sont précisés et déclinés à des échelles fines (échelles 1/100 000<sup>e</sup> pour les continuités fonctionnelles, 1/30 000<sup>e</sup> pour les continuités en voie de fragmentation et 1/10 000<sup>e</sup> pour les continuités fragmentées). Assurant les connexions entre les réservoirs de biodiversité, ils peuvent être linéaires ou discontenus. Des objectifs différenciés sont assignés selon le niveau de fragmentation observé.

#### ► Maintenir les grandes continuités écologiques fonctionnelles

Par cette orientation, il s'agit de repérer et de préserver les continuités qui fonctionnent, à l'intérieur comme aux périphéries du SCoT.

En interne au SCoT, les grandes continuités écologiques sont maintenues et préservées. Elles garantissent une franchissabilité pour la faune se déplaçant entre les différentes unités paysagères du SCoT (par exemple entre l'Ardèche Calcaire et les Pentes cévenoles ou entre la Montagne boisée et la Montagne des Sucs). Pour conserver cette perméabilité, des espaces de franchissement sont sanctuarisés le long de la RD 104, de la RD 579 et de la RN 102.

En connexion avec les territoires limítrophes, des corridors écologiques sont maintenus entre le SCoT d'une part et la Loire, la Lozère, le Gard, l'Ardèche rhodanienne méridionale et le Centre Ardèche d'autre part.

L'objectif est de conserver, par une connexion entre deux réservoirs de biodiversité (au minimum secondaires), des axes de passage pour

la faune. La connexion doit s'assurer par le maintien d'espaces agricoles, forestiers et naturels, en évitant l'urbanisation linéaire et en conservant des coupures vertes.

#### ► Préserver, voire restaurer, les continuités écologiques en voie de fragmentation

Plusieurs espaces de vigilance ont été inventoriés. De degrés d'infranchissabilité divers, ils se situent tous le long et aux abords des axes de communication suivants : RN102, RD104, RD104a, RD 103, RD579 et RD19. Dans ces espaces de vigilance, des zooms au 1/30 000<sup>e</sup> sont définis et cartographiés. Ils permettent de distinguer les corridors encore fonctionnels (donc à préserver) de ceux en voie de disparition, pour lesquels une urgence de restauration est à définir. Il s'agit d'identifier des fronts urbains à même de sécuriser des couloirs naturels ou des coulées vertes entre deux réservoirs de biodiversité.

L'éclairage artificiel nocturne concours également à la fragmentation des habitats naturels. Aussi, il convient de limiter les effets de la pollution lumineuse sur le fonctionnement des écosystèmes, sans entraver la sécurité et le confort des activités humaines.

#### ► Restaurer ou protéger les corridors écologiques à l'intérieur des axes fuseaux identifiés par la Région

Parmi les corridors d'importance régionale et sur le territoire du SCoT, le SRCE identifie 6 secteurs à enjeu corridors. Éléments-clés de la trame verte et bleue du SCoT, ils font l'objet d'un focus au 1/10 000<sup>e</sup>, de façon à préciser les caractéristiques des corridors (à préserver ou à restaurer).

### V.3.4 Maintenir les continuités et les maillages au sein de la trame verte et bleue

- Reconnaître les valeurs écologiques et paysagères des espaces agricoles et forestiers

Qu'il s'agisse de surfaces agricoles, naturelles ou forestières, l'ensemble des espaces perméables contribue aussi, en maillant les réseaux de biodiversité, à la trame verte et bleue du SCOT.

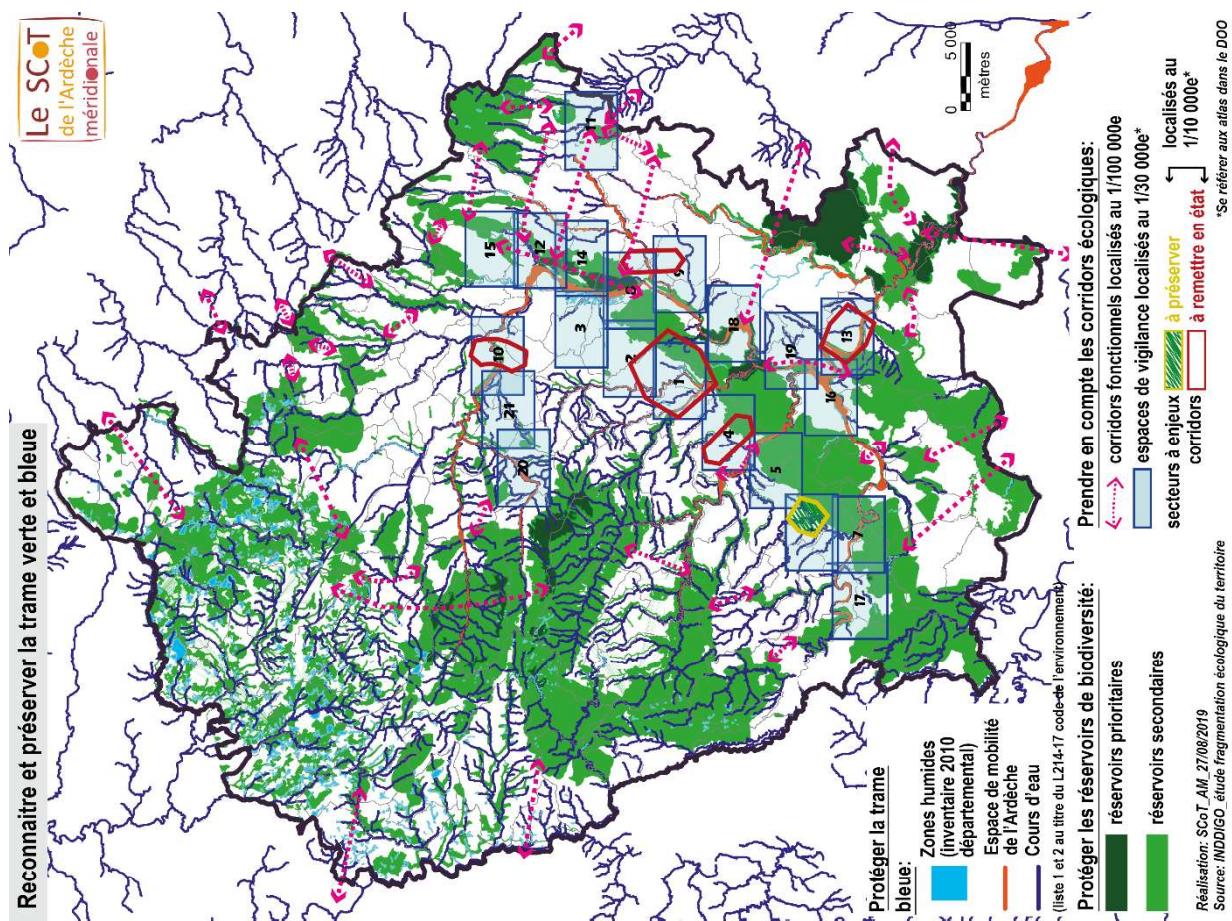
Si la valeur paysagère des espaces agricoles est reconnue, leur contribution à la conservation des milieux ouverts s'avère également majeure. Même si le morcellement foncier a neutralisé leur fonction productive, certaines parcelles arboricoles et viticoles peuvent être conservées. Au sein des espaces dédiés à l'élevage, plus particulièrement sur le Coiron, les haies bocagères résiduelles (haies, arbustes, arbres) sont conservées et protégées. La valeur écologique des terres agricoles est davantage mise en avant dans les espaces sous zonage environnemental (type NATURA 2000, espaces naturels sensibles, zones humides, ZNIEFF de type 1 et 2).

Certains espaces forestiers et naturels, en implantation ponctuelle ou linéaire, peuvent également connecter deux réservoirs de biodiversité. C'est notamment le cas des boisements en « pas japonais » qui, du fait de leur rareté, sont conservés.

- Décliner et préserver une « trame verte et bleue» à l'intérieur des parties actuellement urbanisées

Pour respecter le principe de continuité de la trame verte et bleue, les espaces agricoles stratégiques ainsi que les éléments végétaux issus de la nature ordinaire sont également identifiés. Au travers notamment de la localisation de fronts urbains (dans le DOO), ils permettent de maintenir des respirations agricoles et naturelles dans les secteurs urbains, péri-urbains et ruraux.

Pour améliorer le confort urbain, l'intégration de zones naturelles faisant office d'îlots de fraîcheur est parallèlement encouragée dans les projets d'aménagement.





## **V.4 Préparer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique**

Afin de réduire la dépendance de l'Ardèche méridionale aux énergies fossiles et sa vulnérabilité aux aléas climatiques, le scénario retenu vise à la fois la sobriété ainsi que l'efficacité énergétique, une exploitation accrue du potentiel de ressources renouvelables et une meilleure adaptation au dérèglement climatique.

### **V.4.1 Encourager les économies d'énergie**

Conformément aux objectifs temporels fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la consommation énergétique finale du SCoT est à minima divisée par deux d'ici 2050 (représentant -102 Ktep par rapport à la référence 2015), avec des paliers intermédiaires de - 20 % (-41 Ktep) à l'échéance de 2030 et de - 35 % (-73 Ktep) à horizon 2040.

La consommation d'énergie fossile est quant à elle réduite de 30 % d'ici 2030, soit 35 Ktep économisés. La part de la production d'électricité dans le mix énergétique est maintenue durant cet intervalle. Priorisant les besoins essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie tout en visant l'efficacité, cette trajectoire ambitieuse pour un territoire rural au relief mouvementé et à l'habitat dispersé dépend aussi largement de l'évolution des modes de vie et des réponses technologiques futures.

Les deux principaux gisements d'économies d'énergie du SCoT concernent les secteurs du logement (- 36 Ktep d'ici 2040) et du transport (- 17 Ktep d'ici 2040).

S'agissant de l'habitat, la rénovation en étiquette A ou B du parc existant, notamment des résidences les plus énergivores, constitue le levier prioritaire. La performance énergétique des 17 200 logements supplémentaires, renforcée par l'utilisation de matériaux à faible énergie grise, est un autre poste de réduction à considérer.

La réduction de la part des maisons individuelles dans les nouvelles constructions est également de nature à réduire l'empreinte énergétique de l'habitat.

En matière de transport, la réduction des déplacements motorisés, la généralisation des véhicules moins polluants, l'accroissement des pratiques collaboratives et le développement du télétravail conditionnent l'atteinte de l'objectif fixé. En cohérence avec l'armature territoriale et s'agissant des mobilités pendulaires, le pôle central, les polarités secondaires et les bourgs périphériques sont plus particulièrement incités à proposer des alternatives à l'autosolisme.

Le poste de consommation tertiaire arrive en troisième position avec une économie prévisionnelle de 14 Ktep. La rénovation des bâtiments les plus énergivores, la mutualisation des équipements et la mise en place de stratégies de gestion énergétique communes du patrimoine public en constituent les principaux leviers.

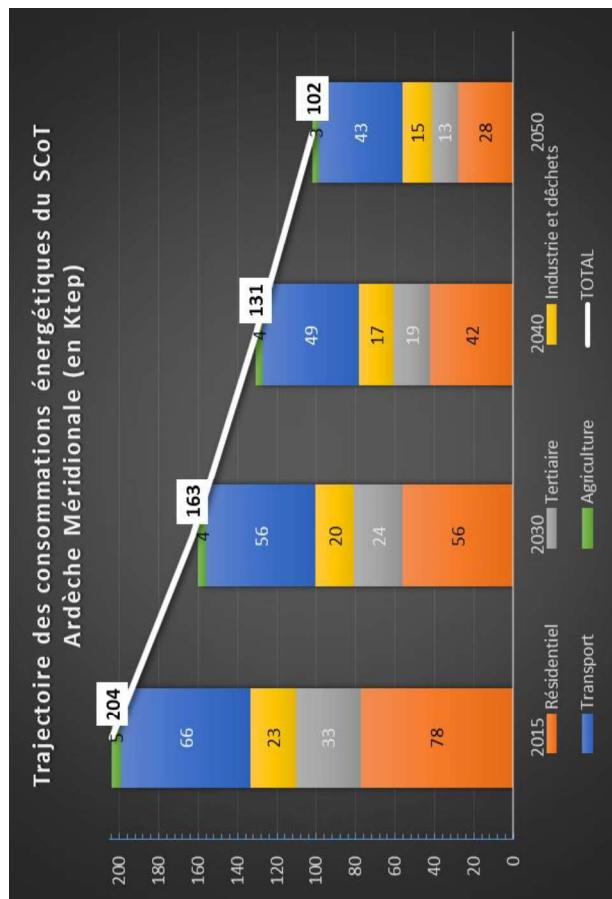
Des gains énergétiques sont également attendus dans les secteurs industriel et agricole, notamment via l'isolation des bâtiments d'exploitation et le développement de l'économie circulaire (valorisation des sous-produits), des circuits courts et de nouveaux process de production moins énergivores, mais avec une incidence moindre sur la trajectoire de consommation.

Plus globalement, l'organisation territoriale de demain doit minimiser le recours aux énergies, notamment par un urbanisme sobre en déplacements.

de grande envergure raccordées au Réseau de Transport d'Electricité et destinées à alimenter les métropoles régionales. Cette seconde ambition dépend néanmoins de la capacité d'absorption future du RTE, aujourd'hui sous-dimensionnée pour pouvoir absorber de nouvelles puissances. La capacité d'accueil du RTE doit être augmentée à la hauteur du potentiel énergétique renouvelable, notamment éolien, de l'Ardèche méridionale. Pour favoriser l'autonomie énergétique du territoire, le réseau départemental « basse et moyenne tension » doit également être renforcé.

Orienté vers l'exploitation de tous les potentiels locaux et en lien avec les stratégies territoriales « TEPOS » et « TEPCV », le bouquet énergétique renouvelable projeté se répartit tendanciellement comme suit :

- **Hydroélectricité** : le gain, notamment lié à l'amélioration des performances de production des ouvrages existants et au développement de la micro-hydraulique, s'établit, à l'échéance du SCoT, à environ 10 % de la production hydroélectrique de 2015 ;
- **Eolien** : la production d'électricité éolienne de l'Ardèche méridionale est à minima doublée d'ici 2030, avec un accroissement supplémentaire d'environ 80 % entre 2030 et l'échéance du SCoT. Dans cette perspective, l'optimisation des parcs existants est privilégiée, par extension et / ou remplacement par des mats plus productifs. Des zones d'exclusion sont par ailleurs définies par le DOO ;
- **Solaire photovoltaïque** : la production d'énergie photovoltaïque est triplée à l'échéance de 2030 et à nouveau augmentée d'environ 40 % à l'échéance du SCoT. Elle est prioritairement déployée sur toiture ainsi qu'au sein des secteurs déjà artificialisés comme les aires de stationnement, les carrières, les sites pollués, les friches artisanales ou industrielles. L'insertion paysagère des projets est optimisée, que ce soit au sol ou sur toiture ;



#### V.4.2 Créez un bouquet énergétique diversifié et territorialisé

Conformément aux objectifs temporels fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est portée à 42 % à l'horizon 2040, avec un palier intermédiaire de 30 % en 2030.

Cette trajectoire implique d'augmenter la production locale d'énergies renouvelables de 58 % d'ici 2030 (de 30,3 à 48 Ktep) et encore de 15 % entre 2030 et 2040 (de 48 à 55 Ktep). Deux échelles de production peuvent à cet égard être distinguées, l'une visant l'autoconsommation au travers de petites unités locales en circuit fermé ou relié au réseau de distribution « basse tension » et l'autre le développement des exportations via des installations

- **Bioénergies** : la production de bois-énergie est augmentée d'environ 35 % d'ici 2030, avec un accroissement supplémentaire d'environ 45 % entre cette date et l'échéance du SCOT ;
- **La méthanisation et la valorisation énergétique des déchets** ainsi que des boues de station d'épuration peuvent également être envisagées à proximité du pôle central et des polarités secondaires ;
- **La géothermie profonde** est une autre piste à explorer.

#### **V.4.3 Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire**

Du fait de la temporalité relativement longue du SCOT et dans une logique d'anticipation, il convient de réduire l'exposition future du territoire aux risques climatiques.

Pour plus de résilience territoriale et davantage de croissance verte, les politiques publiques intègrent les principes de l'anticipation du changement climatique. Elles sont notamment guidées par les principes suivants :

- S'inscrire dans une organisation territoriale compatible avec une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles, agricoles et énergétiques, notamment en renforçant la multifonctionnalité des espaces et en privilégiant des modes d'aménagement et de construction durables (compactité des formes urbaines, performance énergétique du bâti, prise en compte systématique du risque d'incendie de forêt, limitation du taux d'imperméabilisation, récupération des eaux pluviales, ...);
- Infléchir le modèle de développement économique dans le sens de la décarbonisation, d'une plus grande circularité ainsi que d'une sobriété énergétique et hydrique accrue, notamment en matière de pratiques touristiques, agricoles et industrielles ;

- Reconnaître et valoriser les services rendus par la biodiversité ainsi que les espaces agricoles et forestiers en matière de régulation climatique, notamment au travers de leur fonction de puits de carbone, et protéger les écosystèmes correspondants ;
- Rechercher des solutions de stockage de l'eau compatibles avec les enjeux environnementaux pour satisfaire, malgré l'irrégularité croissante des précipitations, les besoins agricole, résidentiel, industriel et touristique actuels et futurs.

Le fonctionnement global du territoire ainsi que son autonomie énergétique, hydrique et alimentaire doivent ainsi sortir renforcées de cette valorisation des interactions environnementales, sociales et économiques.

#### **V.5 Mettre en valeur la diversité des paysages et des patrimoines**

Fruit d'un continuum d'occupation humaine de plus de 32 000 ans, la diversité paysagère et patrimoniale de l'Ardèche méridionale s'exprime au travers de quatre grands systèmes - la Montagne, les Pentes, le Piémont et la Plaine -, eux-mêmes déclinés en douze unités. Son maintien, voire son développement, implique des mesures de protection, de gestion et d'aménagement de l'espace appropriées.

##### **V.5.1 Habiter les paysages**

Pour concilier développement urbain et protection des paysages, il convient, en premier lieu, de redonner de l'attractivité aux centralités, en mettant la qualité paysagère, patrimoniale et fonctionnelle au centre de la conception et de la requalification de l'espace public urbain, à la fois au service des besoins d'aujourd'hui et des usages de demain.

Il est également essentiel de maîtriser, partant de l'identification des silhouettes villageoises ou urbaines remarquables, la situation, la forme et la qualité des extensions nouvelles, tout en permettant des évolutions dans le respect des empreintes architecturales existantes et tenant compte des contraintes liées à la pente.

Il convient parallèlement de qualifier les entrées de ville et de restructuring les franges urbaines existantes, tout en limitant le développement linéaire.

La reconquête des friches, leur renouvellement ou leur restructuration doivent prendre en compte les enjeux paysagers.

Garantes de la qualité paysagère du territoire, les grandes ruptures urbaines sont préservées.

### V.5.2 Exploiter, gérer et protéger les paysages ressources

- Les terroirs agricoles et forestiers, les milieux naturels et les installations de production d'énergies renouvelables figurent parmi les principaux paysages-ressources du SCoT. Pour permettre leur valorisation sans porter atteinte à l'identité rurale de l'Ardèche méridionale, les objectifs suivants sont visés :
- Affirmer l'activité agricole comme composante-clé de la diversité et de la qualité des paysages, notamment en lien avec les terroirs identitaires ;
  - Intégrer la forêt dans l'armature paysagère, dans le sens d'une évolution vers plus de diversité, de résilience et de valeur économique ;
  - Préserver et gérer les paysages de la biodiversité, de l'échelle SCoT à celle du quartier ;
  - Accompagner les paysages de la transition énergétique, par la prise en compte, dans les projets d'installation ou d'extension d'équipements de production d'énergies renouvelables, de la qualité paysagère des sites dans lesquels ils s'inscrivent.

La progression de la forêt sur les espaces agricoles, notamment aux abords des bourgs et villages, est devenue problématique. Cette fermeture des paysages est d'autant plus critique sur les secteurs de Piémont, des Pentes et de la Montagne. Face à ce phénomène, un équilibre doit être trouvé entre les espaces dédiés à la forêt et ceux consacrés à l'agriculture.

### V.5.3 Révéler, préserver et valoriser les patrimoines identitaires

Contribuant fortement à son identité territoriale ainsi qu'à son attractivité touristique, le patrimoine culturel de l'Ardèche méridionale fait l'objet de différentes mesures :

- La préservation, en lien avec son plan de gestion, des valeurs d'exceptionnalité, de singularité, d'authenticité, d'intégrité et d'universalité à l'origine du classement, en tant que bien culturel, de la Grotte ornée du Pont d'Arc sur la Liste du patrimoine mondial ;
- La sauvegarde et la valorisation de la singularité historique, architecturale, archéologique, artistique ou paysagère de certains villages, villes et quartiers, notamment au travers du classement en Site Patrimonial Remarquable ;
- La conservation et la transmission aux générations futures du patrimoine protégé au titre des monuments historiques ;
- La transmission de l'héritage géologique exceptionnel du territoire, notamment au travers du label UNESCO « Geopark » ;
- La sauvegarde du petit patrimoine rural et des savoir-faire associés ;
- La préservation, à des fins pédagogiques ou touristiques, des marqueurs de l'histoire économique du territoire ;
- La reconversion des anciens bâtiments liés à l'industrie textile, pour leur donner une nouvelle valeur d'usage et une place renouvelée dans le paysage des vallées ardéchoises.

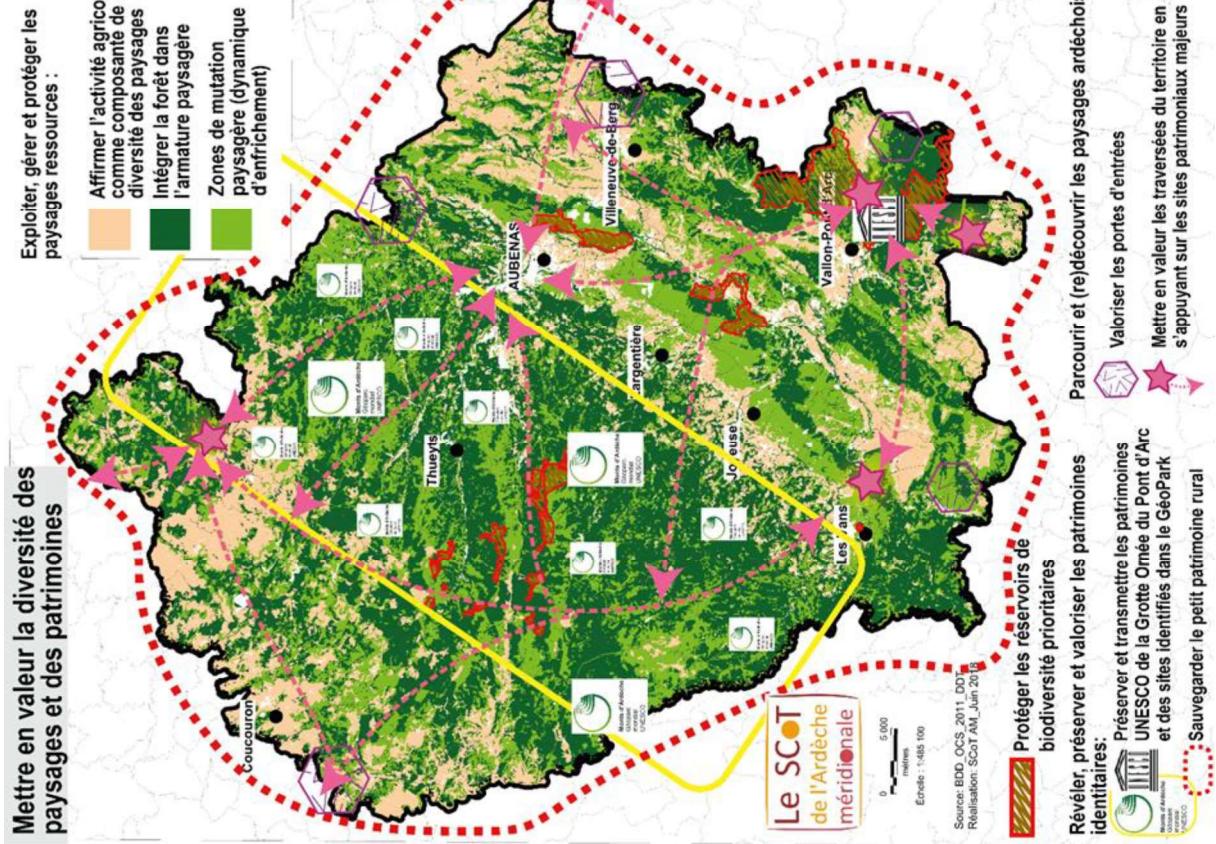
## V.5.4 Parcourir et (re)découvrir les paysages ardéchois méridionaux

En plus d'être une composante majeure de l'identité territoriale du ScdT, la palette paysagère de l'Ardèche méridionale constitue un véritable produit d'appel touristique.

Pour faciliter sa lecture et sa compréhension, il convient, notamment en lien avec l'armature touristique, de mettre en valeur les éléments suivants :

- Les portes d'entrées de l'Ardèche méridionale (Route touristique des Gorges, Cols de l'Escrinet et de Mézilhac, Seuil entre St-Jean-le-Centenier et Villeneuve-de-Berg sur la RN 102)
- Les points de vue majeurs ou donnant à lire les transitions paysagères (Cols de La Chavade et de Meyrand, Sortie Est du tunnel de St-Cirgues-en-Montagne, RD 122, Place de l'Arette à Aubenas, Caverne du Pont d'Arc, ...)
- Les traversées du territoire, en s'appuyant sur les sites patrimoniaux majeurs et les itinéraires de découverte touristique, tout en maîtrisant la fréquentation.

### Mettre en valeur la diversité des paysages et des patrimoines



## V.6 Minimiser l'exposition de la population permanente et occasionnelle aux risques, pollutions et nuisances

Par cet objectif, il s'agit d'organiser le développement urbain de façon à limiter et prévenir les vulnérabilités humaines aux risques naturels et industriels majeurs ainsi qu'aux diverses pollutions et nuisances.

### V.6.1 Prendre en compte les risques majeurs

Les risques majeurs étant déjà bien identifiés, cette démarche globale de précaution et de prévention vis-à-vis de la sécurité des personnes et des biens se traduit par la nécessité, pour le projet :

- D'intégrer de façon cohérente l'ensemble des orientations et servitudes d'utilité publique définies dans les documents de prévention actés, notamment les Plans de Gestion des Risques d'Inondation et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- De viser, au-delà de leur prise en compte, la réduction des impacts des risques naturels et industriels majeurs ;
- De délimiter des secteurs où l'existence de risques avérés justifie la conditionnalité des constructions et installations de toute nature, voire l'interdiction totale de construire ;
- De renforcer, face aux risques d'inondation, la vocation agricole des plaines alluviales de l'Ardèche, du Chassezac et de Barjac (concerne les communes de Saint-André-de-Cruzières, Bessas et Vagnas) ;
- De protéger les espaces de mobilité et d'expansion des crues ainsi que les zones humides ;
- De maîtriser l'urbanisation dans les communes ayant une sensibilité forte ou très forte au risque d'incendie de forêt, notamment en évitant toute nouvelle construction non couverte par la

défense contre les incendies et en préservant des coupures de combustibles entre les espaces boisés et les zones habitées ;  
- De limiter les débits et volumes des ruissellements inhérents aux futurs projets d'aménagement, notamment en incitant à la réalisations de schémas directeurs des eaux pluviales et en réduisant le taux d'imperméabilisation des sols.

### V.6.2 Limiter les pollutions

Les pollutions atmosphériques, terrestres, sonores et visuelles sont des déterminants environnementaux majeurs pour l'évolution du cadre de vie.

#### ► Préserver la qualité de l'air, de l'eau et des sols

- Pour concilier l'activité quotidienne des habitants actuels et futurs avec le maintien d'un cadre de vie de qualité, des pratiques d'usage respectueuses du lien « santé-environnement » sont visées en matière d'urbanisme et de programmation des équipements :
- Lutter contre l'étalement urbain et la multiplication des déplacements automobiles, principale source avérée de pollution de l'air et de nuisances acoustiques ;
  - Ne pas exposer les populations sensibles (écoles, crèches, établissements médicaux, ...) aux pesticides agricoles ainsi qu'aux secteurs de grand trafic ;
  - Eviter la poursuite de l'urbanisation linéaire le long de la RN102, de la RD 104 et de la RD 579 (assujetties ou non à la Loi Barnier), pour réduire l'exposition à la pollution atmosphérique ;
  - Interdire, au regard de son impact sur l'environnement et le cadre de vie des habitants, la prospection et l'exploitation (même à titre expérimental) des hydrocarbures non conventionnels, conformément à la réglementation en vigueur ;

- Réduire, pour maintenir la qualité écologique des cours d'eau, les rejets polluants dans les rivières, notamment en s'assurant de l'adéquation entre la capacité d'épuration et le volume des effluents urbains et industriels ;
  - Réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orages des systèmes d'assainissement ;
  - Faire écho au principe général d'interdiction de brûlage des déchets verts pour les particuliers.
- **Encadrer la publicité extérieure anarchique**
- Pour maintenir la qualité des paysages et l'image rurale du territoire, la pollution visuelle le long des principaux axes de communication (RN 102 et RD 104 et 579) est limitée, notamment en retirant les panneaux publicitaires et d'enseignes (commerciales et non touristiques) isolés et éloignés des sites de vente, conformément à la réglementation nationale en vigueur.

#### **V.6.4 Organiser l'exploitation rationnelle des matières extractives**

Nécessaires à l'approvisionnement du territoire en matériaux et dans la mesure où ils permettent de limiter l'impact et les coûts liés à leur transport, les sites d'extraction de granulats existants sont maintenus.

Guidés par l'adéquation « besoins / ressources », l'exploitation des sites existants, tout comme les projets de création ou d'extension, doivent garantir le respect des populations riveraines, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles et s'accompagner d'une gestion équilibrée de l'espace.

Il s'agit également, tout en favorisant une utilisation économique des matières premières, d'assurer leur réhabilitation et la remise en état des sites une fois leur cycle d'exploitation achevé.

#### **V.6.3 Viser une gestion locale et durable des déchets**

L'accueil de 22 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2041 renforce la problématique de la gestion des déchets. En lien avec la fermeture programmée en 2020 du site d'enfouissement de Grosspierrres et pour limiter le transit vers la Drôme, il importe de doter le territoire d'une nouvelle infrastructure de réception et de traitement des déchets de classes 2 et 3. A cet effet, le projet de création, sur le site de Lavilledieu, d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et de matières premières secondaires à partir des déchets non dangereux répond à la fois au contexte rural de l'Ardèche méridionale et aux enjeux de transition énergétique.

Le développement des filières de recyclage, notamment à proximité des polarités principales, est parallèlement encouragé, que ce soit pour les particuliers ou les professionnels.